

**Fiche argumentaire : la directive détachement**

le 10/12/2013

*La directive détachement, actuellement au cœur de l'actualité grâce au Front National, date de 1996. Elle organise et encadre la situation des travailleurs envoyés provisoirement par leurs employeurs dans un autre Etat membre de l'UE pour effectuer une prestation de service. Mais depuis 2004, sous l'effet du règlement européen sur la sécurité sociale, et à l'heure de l'élargissement de l'UE aux pays d'Europe de l'Est, la directive détachement est devenue la matrice d'un dumping social insupportable organisé à l'intérieur de l'espace européen entre les travailleurs. Aujourd'hui, ses effets sur l'emploi sont catastrophiques.*

- **Directive détachement et règlement européen de 2004, un système vicié :**

Le règlement européen de 2004 sur la coordination des systèmes de sécurité sociale prévoit que tout assuré social d'un Etat membre de l'Union européenne, lorsqu'il se déplace dans un autre Etat membre, peut recevoir des prestations sociales tout en restant affilié au régime de sécurité sociale de son pays d'origine. C'est cette disposition qui est au cœur du problème de la directive détachement : **l'employeur étranger qui détache paie les charges sociales dans le pays d'origine. De là provient le différentiel de coût du travail entre un salarié résident en France et un salarié détaché à salaire équivalent** (25 à 30% moins cher selon le pays d'origine !).

**Sauf à effondrer son système social, jamais la France n'offrira à ses nationaux un tel niveau de « compétitivité sociale ».**

- **L'ampleur du désastre pour l'emploi :**

Quand à un système structurellement injuste et vicié s'ajoute une fraude quasi industrielle, facilitée par l'absence de frontières et la libre circulation des hommes, les effets sur l'emploi sont vite catastrophiques.

Les chiffres parlent d'eux-mêmes : en 2013 le ministère du Travail évalue à 220 000 le nombre de travailleurs officiellement détachés en France (essentiellement en provenance d'Europe de l'Est et du Portugal), auxquels s'ajoutent selon un rapport du Sénat **au moins** 300 000 travailleurs détachés irréguliers, soit largement plus d'un demi-million de personnes. Ce sont autant d'emplois et d'activités en moins pour les travailleurs et les entreprises françaises qui, nombreuses (cf. pétition nationale de la Fédération Française du Bâtiment signée par Marine Le Pen), tirent la sonnette d'alarme face à cette déferlante de travailleurs à bas-coût. C'est une concurrence déloyale proprement insupportable qui s'est donc instaurée en France.

Ce sont parfois à des détachements massifs que l'on assiste, au détriment très clair de l'emploi français.

Exemples :

- scandale des détachements sur le chantier Bouygues du réacteur nucléaire EPR de Flamanville en 2011 : un tiers des 3000 employés sur ce chantier venaient de l'étranger (Bulgarie, Pologne, Roumanie) ; des infractions graves au droit du travail ont par ailleurs été constatées, liées à la sous-traitance en cascade (deux accidents mortels sont à signaler) ;

- en 2013 : scandale de la centaine de travailleurs roumains recrutés par une société d'intérim étrangère et détachés dans les abattoirs GAD du Finistère, payés 600 euros par mois, alors que 900 emplois sur place avaient été supprimés !

Les exemples pourraient ainsi se multiplier. Il faut bien comprendre qu'avec ce système notre économie, déjà faiblement compétitive à l'extérieur à cause de l'euro, se détruit désormais de l'intérieur sans même que les entreprises ne se délocalisent puisque ce sont les travailleurs eux-mêmes qui sont remplacés par de nouveaux migrants « low-cost ».

Enfin, en plus du coût évident pour l'emploi français s'ajoute le manque à gagner issu du non-versement des charges sociales: **la perte sèche est ainsi évaluée par le Sénat à 2 milliards d'euros pour les comptes sociaux** chaque année (pour 400 000 travailleurs détachés)

- **Le faux accord du 9 décembre :**

Les médias ont complaisamment relayé l'aboutissement d'un accord à Bruxelles sur « la directive détachement » censé résoudre les problèmes ci-dessus évoqués. Bien entendu, il n'en est strictement rien.

D'abord parce que l'accord ne porte pas à proprement parlé sur la directive détachement -et encore moins sur le règlement européen de 2004- mais seulement sur la circulaire d'exécution de 2012 (appelée aussi « directive d'exécution » par Bruxelles). L'accord porte uniquement sur les modalités de contrôle des travailleurs détachés. Il n'est donc ni plus ni moins question que des formulaires à compléter par les employeurs et de l'évolution éventuelle des formes de contrôles envisagés par les Etats (mesures devant être encore soumises à l'approbation de la Commission !).

Cet accord est donc parfaitement dérisoire et ne résout absolument rien aux problèmes de fond générés par la présence massive de travailleurs détachés en France.

**On est vraiment là au cœur de la perversité politique et technocratique de l'Union européenne.**

**L'enfumage permanent et la complaisance des médias qui ne font sur ce thème, comme sur tant d'autres, aucun effort d'explication ou de décryptage.**

- **Les solutions du Front National :**

Pour mettre un terme à la compétition sauvage entre les travailleurs, organisée en conscience par la Commission européenne et les gouvernements de droite comme de gauche soumis à ce système fou, le Front National demande l'abrogation de la directive détachement de 96 et du règlement européen de 2004.

Dans l'attente de cette abrogation nous demandons au gouvernement d'instaurer immédiatement une taxe compensatoire anti-dumping social, qui corresponde par son montant à la différence entre les charges sociales payées dans le pays d'origine du travailleur détaché et celles qu'il aurait dû payer en France.

Auteur : Joffrey Bollée